

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 23/2024 Portant sur le dépôt d'une autorisation de travaux pour un ERP communal

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant que la Commune de Montanay possède les murs du restaurant situé place de la Poype,

Considérant que l'exploitation du local souhaite aménager l'office et le local de plonge,

Considérant que pour cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier d'autorisation de travaux,

DECIDE

Article 1er : De signer et de déposer le dossier d'autorisation de travaux en vue procéder à la modification de l'office et de la plonge de l'ERP communal sis place de la Poype et accueillant une activité de bar-restaurant.

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

affiché le 18/11/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-20241115-D202423-DE